



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
17
Nombre de membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de membres absents : 2

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 12 mars 2024

OBJET :

DE-CCAS-24-03-1-04) APPEL A PROJET DE L'ASSOCIATION CLUB
AMITIE PARTAGE POUR L'ORGANISATION DU SEJOUR « L'AUBE ET LA
FORET D'ORIENT »

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le lundi 04 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Vice-Présidente.

Présents : Mme BRÉON, M. CHARDON, Mme De VINZELLES, Mme DUPRE, Mme GAUVAIN, Mme HUET, Mme JOURION, Mme MARTIN, M. POLITZER, Mme TOP.

Pouvoirs : M. COMBE (pouvoir à Mme JOURION), Mme ETIENNE (pouvoir à Mme DUPRE), Mme LIBERT-ALBANEL (pouvoir à Mme BRÉON), M. MORAINÉ (pouvoir à Mme HUET), Mme SERVIAN (pouvoir à Mme GAUVAIN).

Excusés : Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme HAUCHEMAILLE.

Le Conseil d'administration,

Vu la demande de subvention de l'association *Club Amitié Partage* pour financer son séjour dans la région de l'Aube, organisé du 8 au 12 mai 2024, à destination d'adultes porteurs de handicap ;

Considérant la volonté du Conseil d'administration du CCAS de poursuivre son engagement en direction des personnes handicapées en soutenant les projets des associations œuvrant dans le champ du handicap ;

Considérant la proposition de la Vice-présidente de verser une aide à projet à l'association « *Club Amitié Partage* » pour son projet de séjour à destination d'adultes porteurs de handicap, organisé dans la région de l'Aube, du 8 au 12 mai 2024 ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide d'attribuer une aide à projet de 4 750 € à l'association *Club Amitié Partage* pour son projet de séjour organisé dans la région de l'Aube, du 8 au 12 mai 2024, à destination d'adultes porteurs de handicap.

ARTICLE II : Les dépenses seront inscrites au budget primitif du Centre communal d'action sociale à l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé » fonction 425 antenne aide handicap.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON
Vice-Présidente

Signé